



Forage Le Verger
Commune de BRETONCELLES (61)

**EVALUATION INCIDENCE NATURA 2000
ET AJOUTS SUR L'ETAT INITIAL**

SARL ASTER Bureau d'études
11 rue de la Halle aux Toiles
BP 221
61007 ALENCON CEDEX

Téléphone : 02.33.26.59.11.
Fax : 02.33.82.61.69.

Courriel : aster.alencon@wanadoo.fr

ASTER D167
Mars 2015

SOMMAIRE

I – OBJET DE L'ETUDE	1
II – LOCALISATION	1
III – EVALUATION DES INCIDENCES SUR NATURA 2000	2
1. Introduction	2
2. Rappels réglementaires	2
3. Description du site Natura 2000	3
3.1. Localisation	3
3.2. Identification	3
3.3. Enjeux patrimoniaux	4
4. Description du contexte du forage	5
5. Evaluation des incidences du projet sur la ZPS	6
5.1. Définition d'une zone d'influence	6
5.2. Nature des incidences du forage et de son exploitation ...	6
5.3. Bilan des incidences du projet sur la ZPS	6
IV – COMPLEMENTS A L'ETUDE D'IMPACT	7
1. Zone vulnérable	7
2. Sites classés ou inscrits	7
ANNEXES	9

I. OBJET DE L'ETUDE

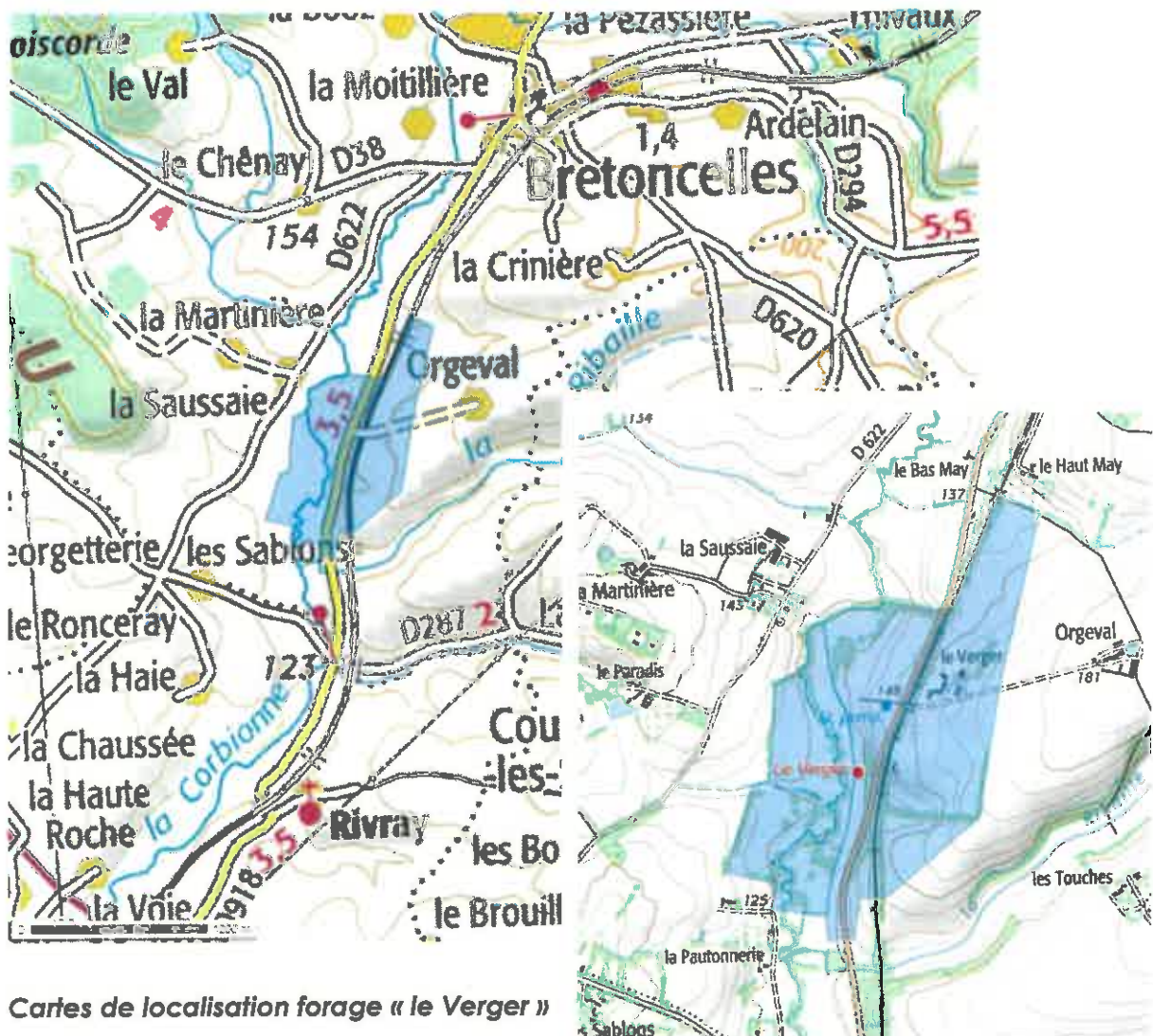
Ce travail fait suite à des remarques formulées par la DDT de l'Orne sur l'étude d'impact venant en complément du dossier de demande d'autorisation de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection pour le forage du Verger à Bretoncelles.

Il est demandé :

- . de réaliser l'évaluation des éventuelles incidences du forage sur un site Natura 2000 proche ;
- . d'apporter des compléments à l'étude d'impact.

II. LOCALISATION

Le forage du Verger est situé dans la vallée de la Corbionne au sud de la commune de BRETONCELLES (INSEE : 61061). Son périmètre de protection rapproché s'étend de part et d'autre de la RD 918.



Cartes de localisation forage « le Verger »

III. EVALUATION DES INCIDENCES SUR NATURA 2000

1. Introduction

Le présent document d'incidence est réalisé dans le cadre d'une demande d'autorisation de prélèvement d'eau et d'instauration de périmètres de protection pour le forage du Verger sur la commune de BRETONCELLES (61).

Le site est à proximité d'une zone Natura 2000 identifiée.

De par cette situation, ce projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur cette zone Natura 2000 en application du Code de l'Environnement.

2. Rappels réglementaires

CODE DE L'ENVIRONNEMENT (extraits)

Dispositions relatives à l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation :

Art. R414-21

Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention mentionnés à l'article R. 414-19 ou figurant sur une liste locale mentionnée au 2° du III de l'article L. 414-4 accompagne son dossier de présentation du document de planification, sa demande d'autorisation ou d'approbation ou sa déclaration du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 mentionné à l'article R. 414-23. Lorsque le document, programme ou projet fait l'objet d'une enquête publique, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

Le contenu de ce dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

Art. R414-22

L'évaluation environnementale, l'étude d'impact ou la notice d'impact ainsi que le document d'incidences mentionnés respectivement au 1°, 3° et 4° du I de l'article R. 414-19 tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23.

Art. R414-23

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.

Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

3. Description du site Natura 2000

3.1. Localisation

Un seul site Natura 2000 () est concerné (voir la carte générale en annexe).

Il est au plus près à 1,1 km à l'ouest du forage.



Carte de localisation de forage du Verger

3.2. Identification

Le site Natura 2000 concerné est identifié comme suit : Zone de Protection Spéciale (ZPS) "Forêts et étangs du Perche" (FR2512004). Voir la fiche descriptive en annexe.

Date de l'arrêté ministériel de la désignation de la ZPS : 27 avril 2006.

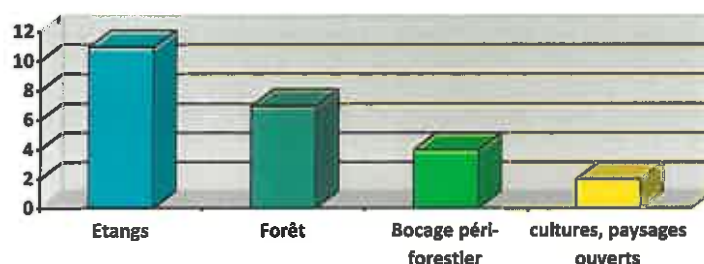
3.3. Enjeux patrimoniaux

- les espèces d'intérêt communautaire

Il s'agit d'espèces d'oiseaux visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE.

Code	Nom scientifique	Nom français
A246	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu
A085	<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur
A155	<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
A056	<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet
A030	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
A098	<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon
A059	<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin
A061	<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon
A008	<i>Podiceps nigricollis</i>	Grèbe à cou noir
A005	<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé
A127	<i>Grus grus</i>	Grue cendrée
A070	<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe
A234	<i>Picus canus</i>	Pic cendré
A238	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
A338	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur
A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré
A118	<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau
A052	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver

La répartition de ces espèces par grands milieux s'établit comme suit :



Six espèces d'intérêt communautaire (25 %) pourraient s'aventurer aux abords du forage et utiliser les prairies bocagères ou de cultures voisines. Parmi celles-ci, seule la Pie-grièche écorcheur a été observée à relative proximité du forage (voir carte correspondante du DOCOB).

Documents d'objectifs

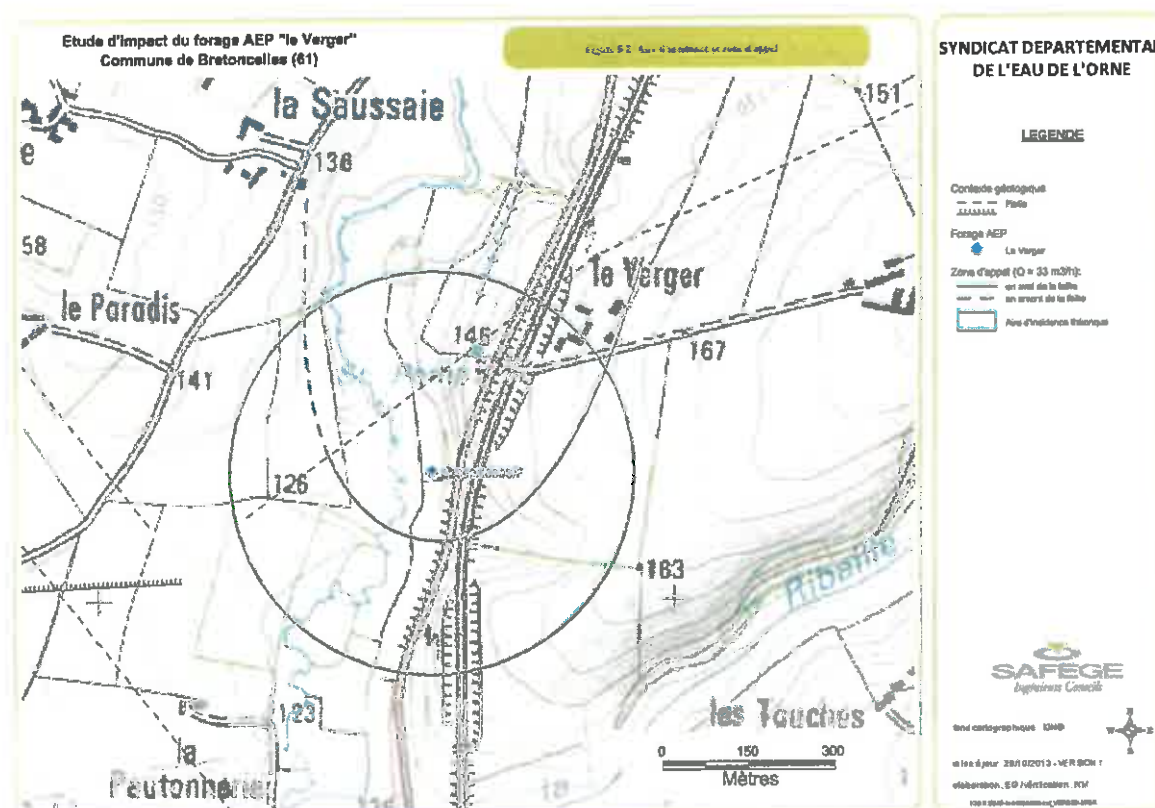
Le Document d'objectifs Natura 2000 (DOCOB, septembre 2010) de cette zone est disponible.

4. Description du contexte du forage

Le forage est en activité depuis plusieurs années, destiné à alimenter une grande partie de la commune de Bretoncelles en eau potable.

L'environnement est agricole (vallée de la Corbionne) avec des prairies et quelques labours. Les haies se limitent à la ripisylve de la rivière (et des fossés) et aux bordures de la RD 918.

Son aire d'incidence théorique a été définie (carte ci-après). Elle dépasse les limites de la zone d'appel du forage en phase de prélèvement actif.



5. Evaluation des incidences du projet sur la ZPS

Il convient de préciser dès à présent que ce projet d'aménagement n'est pas prévu par un contrat Natura 2000.

5.1. Définition d'une zone d'influence

"La zone d'influence est la zone pouvant être impactée par le projet et concernée par la nature du projet et par les milieux naturels environnants." La zone d'incidence des pompages a été définie (voir ci-dessus). Elle s'étend surtout vers le nord, en parallèle de la vallée de la Corbione.

5.2. Nature des incidences du forage et de son exploitation

Outre l'influence du forage sur les eaux souterraines commentée plus haut, la mise en place de restrictions d'utilisation des sols en surface est également à considérer.

Les interdictions et les autorisations conditionnelles instaurées par l'arrêté préfectoral devraient logiquement concerner : l'interdiction de construction, le maintien des prairies existantes, la préservation des haies, la limitation ou l'interdiction d'utilisation des fertilisants et des produits phytosanitaires.

Toutes ces restrictions vont dans le sens des orientations du DOCOB :

- . HE_01 (HE_02) : gestion extensive de prairies par limitation de fertilisation azotée (+ retard de fauche);
- . GC_01 & GC_02 : gestion des cultures par réduction des produits phytosanitaires ou suppression ;
- . HA_01 : entretien des haies ;
- . AR_01 : entretien des arbres et alignements ;
- . RI_01 : entretien des ripisylves.

5.3. Bilan des incidences du projet sur la ZPS

La protection active du forage aura des effets positifs sur l'éventuelle fréquentation de l'avifaune d'intérêt communautaire.

Ayant admis que les incidences directes ou indirectes du forage et de son exploitation, ainsi que les restrictions d'usage des sols dans ses environs, resteront localisées et viendront compléter celles mises en place dans les limites de la zone Natura 2000, on peut estimer qu'il n'y aura pas d'incidence notable dommageable sur cette ZPS.



IV. COMPLEMENTS A L'ETUDE D'IMPACT

1. Zone vulnérable

L'arrêté du 21 décembre 2012 porte délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire Bretagne.

La commune de Bretoncelles est concernée sur la totalité de son territoire.

2. Sites classés ou inscrits

Il n'y a aucun site protégé, classé ou inscrit auprès du forage du Verger sur un rayon d'au moins 10 km.

ANNEXES

- Carte de délimitation de la ZPS « Forêts et étangs du Perche »
(extraite du DOCOB, 2010)
- Fiche descriptive de la ZPS « Forêts et étangs du Perche »
(source DREAL Basse-Normandie)
- Arrêté portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le Bassin Loire-Bretagne

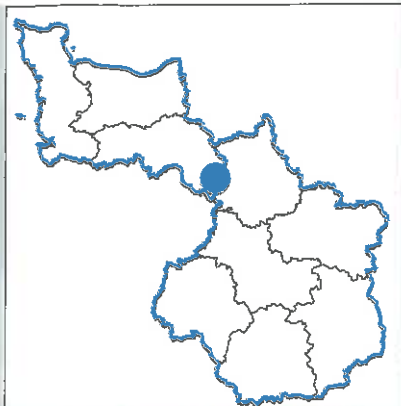


**Carte 1 : Localisation et délimitation de la Zone
de Protection Spéciale "Forêts et étangs du Perche"**

 Zone de Protection Spéciale "Forêts et étangs du Perche"

● Le Verger





N° national : FR2512004

Orne, Eure-et-Loir

Communes:

Orne : 53 communes

Autheuil - Bellavilliers - Bizou -
 Boissy-Maugis - Bonsmoulins -
 Bresolettes - Bretoncelles - Bubertre
 - Chapelle-Montligeon (la) -
 Colonard-Corubert - Corbon -
 Courcerault - Crulai - Dorceau -
 Eperrais - Feings - Gué-de-la-Chaine
 (le) - Irai - L'home-Chamondot - La
 Lande-sur-Eure - La Poterie-au-
 Perche - La Ventrouze - Le Mage -
 Les Aspres - Les Genettes -
 Lignerolles - Longny-au-Perche -
 Madeleine-Bouvet (la) - Maison-
 Maugis - Maletable - Marchainville -
 Mauves-sur-Huisne - Monceaux-au-
 Perche - Moulicent - Moussonvilliers
 - Moutiers-au-Perche - Neuilly-sur-
 Eure - Origny-le-Butin - Perrière (la)
 - Prépotin - Randonnai - Rémalard -
 Saint-Aquilin-de-Corbion - Saint-
 Germain-des-Grois - Saint-Mard-de-
 Réno - Saint-Martin-du-Vieux-
 Bellême - Saint-Maurice-les-
 Charencey - Saint-Ouen-de-la-Cour -
 Saint-Victor-de-Réno - Sainte-
 Céronne-les-Mortagne - Sérigny -
 Soligny-la-trappe - Tourouvre

Eure et Loir : 41 communes

Ardelles - Belhomert-Guéhouville -
 Champrond-en-Gatine - La Chapelle-
 Fortin - Chateauneuf-en-Thymerais -
 Chuisnes - Les Corvées-les-Yys - Digny
 - Le Favril - La Ferté-Vidame -
 Fontaine-les-Ribouts - Fontaine-Simon
 - La Framboisière - Fretigny - Friaize -
 Happonvilliers - Jaudrais - Lamblore -
 Landelles - Louvilliers-les-Perche -
 Maillebois - La Mancelière - Manou -
 Montireau - Montlondon - Nonvilliers-
 Grandhoux - Pontgouin - La Puisaye -
 Les Ressuintes - Saint-Ange-et-Torçay -
 Saint-Denis-des-Puits - Saint-Eliph -
 Saint-Jean-de-Rebervilliers - Saint-
 Maixme-Hauterive - Saint-Maurice-
 Saint-Germain - Saint-Sauveur-Marville
 - Saint-Victor-de-Buthon - La Saucelle -
 Senonches - Le Thieulin - Thimert-
 Gatelles

Zone de Protection Spéciale

Forêts et étangs du PERCHE



Forêt de Perche-Trappe

S' étendant sur les régions Centre et Basse-Normandie, ce site s'inscrit dans le Perche, ensemble au relief faiblement accentué, géologiquement constitué d'argiles à silex et de sables du Cénomaniens.

Il constitue un vaste écosystème à forte dominance d'habitats forestiers. Aux grands massifs boisés (forêts domaniales du Perche et de la Trappe, forêt de Longny, forêt de Réno-Valdieu, forêt domaniale de Bellême, forêt de la Ferté-Vidame/Senonches), majoritairement composés d'essences feuillues, sont associés des landes et de nombreux milieux humides : étangs riches en végétation aquatique et bordés de larges mégaphorbiaies, tourbières, prairies humides.

La multiplicité des habitats naturels et de leurs liens fonctionnels, les bonnes pratiques sylvicoles et agricoles, et la quiétude globale du site sont favorables à la nidification et au stationnement de nombreuses espèces d'oiseaux.

➤ Intérêt européen ➤

➤ En période de nidification

Un grand nombre d'espèces à affinité forestière et de fort intérêt patrimonial trouvent ici des conditions nécessaires à leur nidification régulière et confèrent à ce site un intérêt ornithologique de niveau européen.



Pic noir

Superficie : 47583 ha

Orne : 26163 ha
Eure-et-Loir : 21420 ha

Statuts des propriétés :

- Privé
- Etat (forêts domaniales)

Patrimoine naturel remarquable

espèce annexe 1 directive
"oiseaux" : 14

espèces migratrices hors annexe 1
directive "oiseaux" : 9

Partenaires pour la gestion du site

- Services de l'Etat
- Communes et structures inter-communales
- Propriétaires et principaux usagers
- Office National des Forêts
- CRPF
- Parc Naturel Régional du Perche
- Groupe Ornithologique Normand



Bondrée apivore

Parmi les rapaces, citons la **Bondrée apivore*** (*Pernis apivorus*) pour laquelle le succès de reproduction varie selon les années en fonction des disponibilités en insectes et le **Busard Saint-Martin*** (*Circus cyaneus*) qui affectionne les milieux plus ouverts de landes ou de jeunes plantations.

Les 6 espèces de pics nichent dans cette zone, avec des effectifs importants, en profitant de la variété des types de peuplements, de la présence de vieux arbres propices à la reproduction et des nombreuses ressources alimentaires disponibles.

Le **Pic cendré*** (*Picus canus*) profite de la diversité des peuplements forestiers, notamment lorsqu'ils sont ouverts.

Bien que fréquentant à peu près tous les types de peuplements forestiers, le **Pic noir*** (*Dryocopus martius*) marque une préférence pour les plantations de conifères de 0 à 20 ans d'âge.

Un grand nombre de couples de **Pic mar*** (*Dendrocopos medius*) sont recensés au sein de cette zone, tout particulièrement dans les peuplements forestiers les plus anciens.

Les landes et les jeunes plantations de pins sont les milieux de prédilection de l'**Engoulevent d'Europe*** (*Caprimulgus europaeus*).

D'autres espèces fréquentent ce site en période de nidification, avec toutefois des effectifs moindres et/ou de façon plus irrégulière.

La **Cigogne noire*** (*Ciconia nigra*) est présente en période de nidification. Particulièrement discrète, elle recherche les forêts denses lui assurant l'absence de dérangement. Néanmoins, elle est dépendante également, pour son alimentation, de milieux humides tels que les prairies.

L'**Alouette lulu*** (*Lullula arborea*) ne fréquente pas les forêts trop denses, mais privilégie plutôt une mosaïque de milieux de pentes, constituée par le bocage et les parcelles péri-forestières très claires.

Quelques couples de **Pie-grièche écorcheur*** (*Lanius collurio*) profitent des bordures forestières riches en épineux.

Signalons également la nidification régulière de l'**Autour des palombes** (*Accipiter gentilis*).

Enfin, mentionnons la nidification de la **Bécasse des bois** (*Scolopax rusticola*) qui profite des grands massifs boisés pour établir son nid et des nombreux espaces de prairies humides et de tourbières pour se nourrir.

Principale zone d'étangs de la Normandie, le Perche joue un rôle important pour la reproduction de certaines espèces. L'association de ces plans d'eau avec les autres milieux humides (roselières, prairies humides, tourbières, rivières...) favorise une avifaune variée, dépendante de ce type d'habitats.

Bien que n'ayant pas fait l'objet d'un décompte précis, de nombreux couples de **Martin-Pêcheur*** (*Alcedo atthis*) sont recensés au sein de cette zone.

La première nidification attestée du **Grèbe à cou noir** (*Podiceps nigricollis*) remonte à 1983. Depuis, avec 2 à 6 couples, le Perche des étangs constitue le principal site de reproduction pour l'espèce en Normandie, sa nidification étant liée à la présence de colonies de mouettes rieuses. Profitant de boisements adaptés et de ressources alimentaires nombreuses et variées, quelques colonies de **Héron cendré** (*Ardea cinerea*) sont recensées.

Nombre d'espèces profitent des étangs de grande taille jouissant d'une tranquillité et de ceintures végétales denses. Notons la nidification de la **Sarcelle d'hiver** (*Anas crecca*), du **Fuligule mitouin** (*Aythya ferina*), du **Fuligule morillon** (*Aythya fuligula*), du **Râle d'eau** (*Rallus aquaticus*)...

Martin-pêcheur



➤ En période internuptiale

Située sur un axe de migration, offrant de grands espaces favorables tant en termes de zones de refuge que de territoires de gagnage, ce vaste ensemble fonctionnel constitue un site d'hivernage et d'escale privilégié pour de très nombreuses espèces migratrices, d'affinité forestière et/ou de milieux humides.

Parmi les espèces forestières, le **Faucon émerillon*** (*Falco columbarius*) plutôt en milieux ouverts en hiver, la **Cigogne noire*** (*Ciconia nigra*) en escale, et la **Bécasse des bois** (*Scolopax rusticola*) sont régulièrement présents.

Les grands étangs et leurs abords accueillent à cette saison le **Balbusard pêcheur*** (*Pandion haliaetus*) et la **Grue cendrée*** (*Grus grus*) en escale - avec parfois des stationnements exceptionnels de cette dernière espèce-, le **Grèbe huppé** (*Podiceps cristatus*), l'**Oie cendrée** (*Anser anser*), la **Sarcelle d'hiver** (*Anas crecca*), les **Fuligules morillon** (*Aythya fuligula*) et **milouin** (*Aythya ferina*), le **Râle d'eau** (*Rallus aquaticus*)...

Les zones de prairies humides constituent l'habitat de prédilection du **Vanneau huppé** (*Vanellus vanellus*), de la **Bécassine des marais** (*Gallinago gallinago*), du **Pluvier doré*** (*Pluvialis apricaria*)...

En cas de vague de froid, cette zone est un refuge climatique pour de nombreuses espèces et les effectifs recensés alors sur les étangs peuvent atteindre 5000 oiseaux.

➤ Objectifs pour une conservation durable des populations d'oiseaux ➤

Il reviendra au comité de pilotage local réunissant tous les acteurs concernés de décliner les objectifs de conservation en fonction des caractéristiques propres à chaque espace, des exigences écologiques des espèces présentes et de valider leur faisabilité locale dans le cadre d'un document d'objectifs pour la gestion du site. Sans anticiper sur cette phase de concertation, des orientations générales peuvent d'ores et déjà être indiquées, dont certaines confortent des pratiques déjà mises en oeuvre.

Il convient de maintenir les caractéristiques essentielles des différents milieux pour la nidification et la quiétude de l'avifaune, notamment dans le respect des objectifs de production sylvicole (zones de tranquillité).



Fuligule-milouin

Les forêts domaniales sont dotées de plans d'aménagement achevés ou en cours de révision, et de nombreux massifs forestiers privés font l'objet de plans simples de gestion. Les traitements sylvicoles actuellement pratiqués et qu'il convient d'encourager comprennent notamment le mélange d'essences, la diversification des modes de traitement des peuplements et le maintien d'arbres âgés et de bois mort. Une attention particulière est également portée aux milieux "para-forestiers" par le maintien des lisières existantes, des trouées et des talus "végétés" ainsi que par la conservation des zones humides, des points d'eau et des landes.

Il serait en outre souhaitable de réaliser des enquêtes complémentaires et d'envisager de nouveaux suivis axés sur les espèces nicheuses de l'annexe 1 : les Pics cendré, mar et noir, la Cigogne noire, le Busard Saint-martin, l'Engoulevent d'Europe, la Bondrée apivore, la Pie-grièche écorcheur, le Martin-pêcheur, l'Alouette lulu...

Il est à noter qu'une désignation en ZPS n'oblige en aucun cas un propriétaire privé à ouvrir sa forêt au public. Cette désignation en ZPS pourra, dans certains cas, aider les propriétaires qui le souhaitent, à prendre en compte les objectifs de gestion qui seront définis localement en signant des contrats Natura 2000.

Des initiatives intéressantes ont déjà été mises en place, comme par exemple une convention-cadre régionale, datée du 17 avril 1996, entre l'Office National des Forêts et le Groupe Ornithologique Normand qui définit des objectifs généraux de collaboration pour la préservation de l'avifaune riche et diversifiée des milieux forestiers domaniaux du site (études et inventaires faunistiques, actions de conservation, de formation, de

communication et de diffusion de l'information).

De même, dans le cadre d'une convention, le Parc Naturel Régional du Perche et l'Office National des Forêts se sont engagés à réunir leurs compétences pour œuvrer ensemble à la préservation des milieux naturels d'intérêt écologique majeur sur la totalité des forêts domaniales en partie comprises dans le Parc.

Dans ce sens, les orientations définies dans la charte du Parc Naturel Régional du Perche sont de nature à contribuer à l'objectif de conservation durable de ces habitats et de ces espèces.

L'arrêté préfectoral de protection du biotope des marais de Boizard, établi au profit de la Grande Douve, garantit la protection du milieu sur 70 ha.

De même, les sites inscrits - clairières de Bresollettes et de la haute-vallée de l'Avre (61) et le château de la Ferté-Vidame et son parc (28), ainsi que les sites classés de Réno-Valdieu (61) et des Etangs du Gré, du Cachot et de la Forge (61) - couvrant une superficie totale d'environ 2220 ha, contribuent au maintien des populations d'oiseaux en garantissant l'intégrité de l'état des lieux.

* L'annexe 1 de la Directive européenne 79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages énumère les espèces les plus menacées pour lesquelles des mesures spéciales de conservation doivent être prises afin d'en assurer la survie et la reproduction. Ces espèces sont signalées par un * dans le texte



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du 21/12/2012
enregistré le 26/12/2012
sous le numéro 12.282

Arrêté

**Portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole
dans le bassin Loire-Bretagne**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET
PREFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-2, L.212-1, R.211-75 à R.211-77 ;

Vu l'arrêté n° 94-335 du 14 septembre 1994 du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté n° 99-178 du 25 octobre 1999 du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté n° 02-190 du 23 décembre 2002 du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté n° 07-0162 du 27 août 2007 du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ;

Vu les avis des conseils régionaux, des conseils généraux, des chambres régionales et départementales d'agriculture, des comités départementaux pour l'environnement et les risques sanitaires et technologiques (CODERST) du bassin Loire-Bretagne ;

Vu les avis des Commissions Locales de l'Eau du bassin Loire-Bretagne ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 du Comité de bassin ;

Vu l'avis de la commission administrative de bassin en date du 4 décembre 2012 ;

Vu les observations formulées dans le cadre de la consultation du public sur Internet du 14 septembre au 10 octobre 2012 ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, délégué de bassin Loire-Bretagne,

ARRÊTE

Article 1

Les zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole du bassin Loire-Bretagne sont constituées des territoires des communes listées en annexe au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n° 94-335 du 14 septembre 1994, n°99-178 du 25 octobre 1999, n° 02-190 du 23 décembre 2002 et n° 07-0162 du 27 août 2007.

Article 3

Le présent inventaire des zones vulnérables est publié au recueil des actes administratifs de la région Centre. Il sera consultable sur le site internet de la DREAL Centre (<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/zones-vulnerables-aux-nitrates-r215.html>) Cette décision sera affichée dans toute commune classée en zone vulnérable ou déclassée.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, délégué de bassin Loire-Bretagne, les préfets des départements concernés du bassin Loire-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le 21 DEC. 2012

Le préfet de la région Centre
Préfet du Loiret
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne


Pierre-Etienne BISCH

REGION	DEPARTEMENT		ARRON		COMMUNE		
	COD	NOM	DISSEM	ENT	INSEE	NOM COMMUNE	TERRITOIRE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	2		61024	BANVOU	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	1		61025	LA BAROICHE-SOUS-LUCE	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	2		61031	BEAUCHENE	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	1		61033	BEAULANDAIS	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	3		61037	BELLAVILLIERS	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	3		61038	BELLEME	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	3		61041	BELLOU-LE-TRICHARD	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	3		61042	BELLOU-SUR-HUISNE	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	3		61043	BERDHUIS	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	3		61046	BIZOU	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	3		61050	BOISSY-MAUGIS	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	1		61051	BOITRON	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	1		61056	LE BOULLON	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	3		61061	BRETONGELLES	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	1		61068	BURBARD	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	1		61075	CEALICE	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	1		61077	GERISE	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	3		61079	GETON	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	1		61091	CHAMPSECRET	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	2		61094	LA CHAPELLE-AU-MOINE	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	1		61096	LA CHAPELLE-DANDAINE	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	3		61097	LA CHAPELLE-MONTLIGEON	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	1		61098	LA CHAPELLE-PRES-SEES	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	3		61099	LA CHAPELLE-SOUJEF	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	2		61102	LE CHATELLIER	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	1		61104	LA CHAUX	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	3		61105	CHEMILLI	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	1		61107	CIRAL	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	1		61111	COLOMBIERS	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	3		61112	COLONARD-CORUBERT	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	3		61113	COMBLOT	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	3		61115	CONDEAU	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	3		61116	CONDE-SUR-HUISNE	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	1		61117	CONDE-SUR-SARTHE	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	3		61118	CORBON	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	2		61121	COULIMER	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	2		61124	LA COULONCHE	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	3		61125	COULONGES-LES-SABLONS	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	3		61128	COURCERAILT	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	3		61129	COURGEON	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	3		61130	COURGECOUT	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	1		61135	COUTERNE	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	1		61141	CUISSAI	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	3		61142	DAME-MARIE	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	1		61143	DAMIGNY	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	3		61144	DANCE	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	1		61145	DOMFRONT	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	2		61146	DOMPIERRE	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	3		61147	DORCEAU	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	2		61149	ECHALOU	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	3		61164	EPERRAIS	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	1		61155	L'EPINAY-LE-COMTE	TOTALITE DE LA COMMUNE
BASSE-NORMANDIE	61	ORNE	1		61156	ESSAY	TOTALITE DE LA COMMUNE

